



# LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD

CHÂTEAU CANTONAL - 1014 LAUSANNE

---

Monsieur Pascal Couchepin  
Conseiller fédéral  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : PM/14008641

Lausanne, le 28 septembre 2005

## **Recensement fédéral de la population de 2010 : Décisions actuelles du Conseil fédéral / Questions aux cantons**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 4 juillet 2005, vous avez mis en consultation auprès des gouvernements cantonaux une documentation relative à l'objet cité sous rubrique et nous profitons de la présente pour vous remercier de nous avoir consultés. Vous rappelez les positions de principe adoptées par le Conseil fédéral en date du 10 juin 2005 concernant l'harmonisation des registres, le numéro d'identification des personnes et le recensement de la population de 2010. En adoptant la variante proposée pour ce dernier, le Conseil fédéral part du principe que le recensement sera entièrement fondé sur les registres administratifs communaux et cantonaux et que, en complément, les enquêtes par échantillonnages seraient effectuées auprès de la population tous les ans ou tous les deux à quatre ans entre 2010 et 2019.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud vous fait part ci-après de ses remarques concernant ce projet qui a retenu toute son attention :

- L'article 3, alinéa 1 de la Loi du 26 juin 1998 sur le recensement fédéral de la population stipule « En collaboration avec les cantons, le Conseil fédéral fixe le programme, définit la méthode du relevé et en règle l'exécution ». Le choix de la variante qui concerne la méthode et qui renonce à un questionnement général de la population, influence le contenu du programme et limite le mandat d'information du recensement. A ce propos, nous regrettons que les cantons n'aient pas été associés aux réflexions et aux décisions qui se préparaient au plus haut niveau de l'OFS et que les réactions de la CORSTAT de même que l'intervention de la CdC n'aient pas été suivies d'effets..
- Le document mis en consultation ne comporte aucune information précise sur le processus de réalisation, la méthode de recensement et son financement. De plus, la présentation de ce document rend difficile une réelle évaluation technique et financière des variantes décrites.
- Compte tenu de la qualité déficiente des registres, nous doutons sérieusement de la possibilité de mettre en œuvre un projet d'une telle importance d'ici 2010. Même, dans un scénario optimiste d'adoption d'une base légale par les Chambres fédérales, il s'avérera difficile d'atteindre l'objectif fixé compte tenu, d'une part, de la nécessité d'adopter les bases légales cantonales et, d'autre part, de l'énorme travail que les cantons et les communes devront accomplir. Le projet présenté sous-estime l'ampleur de la réalisation technique de l'harmonisation des registres. Cela milite pour un report du recensement.

- La variante choisie a pour conséquence d'appauvrir substantiellement l'information statistique à toutes les échelles spatiales traditionnellement prises en compte lors des recensements (cantons, communes, quartiers, hectares). Ce bouleversement n'est pas acceptable compte tenu des besoins d'informations indispensables à la conduite des politiques cantonales et nationales, à la recherche ainsi qu'à l'économie privée.
- Les relevés par échantillonnage proposés par l'OFS pour pallier les lacunes d'un recensement exclusivement fondé sur les registres ne constituent pas de vraies solutions de remplacement et n'ont jamais fait l'objet d'une présentation ou discussion dans les instances de coopération entre l'OFS et les cantons.
- L'absence d'évaluation des finances du projet nous empêche également de nous prononcer sur cet aspect. Dans tous les cas de figure, le Conseil d'Etat serait opposé à tout report de charge sur le canton et les communes dans le cadre du prochain recensement.

Vu ces commentaires, le Conseil d'Etat considère que le document mis en consultation n'est pas encore entièrement abouti et souhaite vivement que l'OFS établisse un processus de collaboration avec les cantons et les communes, comme ce fut le cas lors des recensements précédents, avec pour objectif de proposer ensemble un mode de recensement de la population, moderne, économe et qui réponde aux besoins de tous les partenaires.

Nous estimons que la variante 3 qui allie un recensement par registres, complété d'un relevé exhaustif des données absentes desdits registres, mérite une analyse approfondie et détaillée en vue d'une mise en œuvre dans un délai réaliste.

Vous trouverez ci-joint la position détaillée du Conseil d'Etat du canton de Vaud ainsi que les réponses aux questions posées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE VICE-CHANCELIER

Anne-Catherine Lyon

Pierre-Alain Uberti

**Annexe**

- Recensement fédéral de la population 2010 : prise de position du Conseil d'Etat du canton

**Copies**

- SCRIS
- OAE